

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025 à 18h

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le vingt février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

Cette séance a été convoquée suite à la séance du jeudi 20 février 2025 annulée faute de quorum, elle n'est donc pas soumise à l'obligation de quorum.

Délibération n° 2025-04

Approbation du règlement intérieur de domiciliation du CCAS de La Balme de Sillingy

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 4

Votants : 5

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla

Pouvoir : Mme PORCEILLON Nolwen donne pouvoir à Mme MUGNIER Séverine

Absents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, M. KAWA Yannick, Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique, Mme GRINGOZ Claude, M. RENNER Morgan

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement (DALO) posant le cadre juridique du dispositif de domiciliation

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

ENTENDU, la présentation de ce règlement par Mme Laetitia PERROQUIN vice-présidente du CCAS, aux membres du CCAS (règlement en annexe de la présente délibération)

ADOPTE

ART. 1 : Le règlement intérieur de domiciliation du CCAS de LA BALME DE SILLINGY

ART. 2 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications, par délibération du Conseil d'Administration.

ART. 3 : Madame la Vice-Présidente ou Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire le 27 Février 2025 compte tenu :
De sa réception en Préfecture : le 27 février 2025
De sa publication : le 27 février 2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.